

CONTRAT D'APPORT DE DROITS SOCIAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **Mademoiselle Magali MACIP,**

Demeurant 6 Bis Montée de la Pourre à LESPIGNAN (34710),
Née le 25 Février 1969 à BEZIERS,
De nationalité française,
Célibataire.

Ci-après dénommée « l'apporteur »,

D'UNE PART,

ET :

- **La société MAJEA SERVICES**

Société à responsabilité limitée au capital de 210 000 Euros,
Dont le siège social sera situé 7 avenue Pierre VERDIER – 34500 BEZIERS
En cours d'immatriculation
Représentée au présentes par Mademoiselle Magali MACIP agissant au nom et pour le
compte de la société en formation,

Ci-après dénommée « la société bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

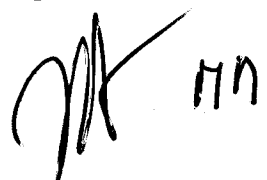
EXPOSE

A - Mademoiselle Magali MACIP est titulaire de la pleine propriété de 90 parts sociales, sur les 100 parts sociales composant le capital social de la Société A.D.A.P.T, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 Euros, dont le siège social est situé 3 Allée Albert MOUTON à BEZIERS (34500), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BEZIERS sous le numéro 430 181 099.

Mademoiselle Magali MACIP souhaite constituer une société à responsabilité limitée dont l'objet social est la gestion d'un portefeuille de titres et de valeurs mobilières et dont la dénomination sociale sera MAJEA SERVICES.

Cette société serait constituée par l'apport de Mademoiselle Magali MACIP des participations visées ci-dessus qu'elle détient pour une valeur globale de 225 000 Euros

Contrat d'apport – MAJEA SERVICES

Handwritten signature and initials in black ink, located at the bottom right of the page.

B - Motifs et but de l'apport. L'apport des droits sociaux détenus par Mademoiselle Magali MACIP de la société A.D.A.P.T s'inscrit dans la volonté de structurer juridiquement le groupe de sociétés dans lequel Mademoiselle MACIP a des participations.

Le but poursuivi dans cette restructuration est de centraliser l'organisation des services et la direction au sein de la société mère, la société filiale se concentrant sur le développement de l'activité économique.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – APPORT

Mademoiselle Magali MACIP fait apport, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière à la société MAJEA SERVICES sus-dénommée, ce qui est accepté pour elle par Mademoiselle Magali MACIP, ès qualité de :

- la pleine propriété de QUATRE VINGT DIX (90) parts sociales sur un total de CENT (100) parts sociales de la société A.D.A.P.T, sus désignée, pour une valeur de 2 500 Euros par part sociale, soit un apport globale de 225 000 Euros.
- Apport en numéraire de 800 € qui seront sur un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque CIC – Agence KENNEDY à BEZIERS.

La valeur total des apports effectués par Mademoiselle Magali MACIP s'élève à deux cent vingt cinq mille huit cent (225 800) Euros.

La société MAJEA SERVICES acquerra la propriété des droits sociaux apportés au jour de son immatriculation au registre du commerce et des Sociétés.

ARTICLE 2 – REMUNERATION DES APPORTS

En rémunération des apports ci-dessus désignés, d'une valeur totale de 225 800 Euros, il est attribué à Mademoiselle Magali MACIP :

- 98 parts sociales de 2 100 Euros de valeur nominale chacune de la société MAJEA SERVICES numérotées de 1 à 98 et entièrement libérées soit pour une valeur de 205 800 Euros.
- Une soulte globale de VINGT MILLE EUROS (20 000 €) qui sera portée au crédit du compte courant d'associé de Mademoiselle Magali MACIP.

ARTICLE 3 – AGREMENTS

Conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts de la société A.D.A.P.T SARL, le présent apport est soumis à l'agrément des associés de la société.

Aussi, aux termes d'une délibération des associés en date de 1er juillet 2011 de la société A.D.A.P.T la société MAJEA SERVICES a été agréée en qualité de nouvelle associée.

ARTICLE 4 – VERIFICATION ET APPROBATION DES APPORTS

Les apports susvisés ne deviendront définitifs qu'après le jour de la signature des statuts de la société MAJEA SERVICES, aux termes desquels il sera procédé à l'évaluation des apports en nature.

Cette estimation sera effectuée au vu du rapport établi par Carole BECAMEL, Expert-comptable et Commissaire aux Comptes, dont une copie sera annexée auxdits statuts.

Cette signature devra intervenir au plus tard le 31 août 2011, à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 5 – DECLARATIONS GENERALES

La soussignée de première part déclare, pour ce qui la concerne :

- Que les droits sociaux apportés sont sa propriété légitime, qu'ils sont de libre disposition et ne sont grevés d'aucune inscription, notamment de nantissement ;
- Que les droits sociaux apportés sont des biens propres provenant de la souscription au capital de la société lors de sa constitution et que son apport est fait à titre de emploi ;
- Que la société dont les droits sociaux sont apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable, ni de conciliation, ni de sauvegarde.

ARTICLE 6 – DECLARATIONS FISCALES

6.1 DROIT D'ENREGISTREMENTS

Les présents apports étant réalisés concomitamment à la constitution de la société bénéficiaire, compte tenu de l'existence d'une soulte les présents apports sont des apports mixtes.

En conséquence :

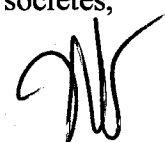
- Ils sont exonérés de droits d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 810 bis alinéa 1 du code Général des impôts à hauteur de la valeur des parts sociales reçues en contrepartie des apports soit 205 000 Euros
- Ils sont soumis au droit de mutation des apports à titre onéreux de parts sociales à hauteur de la soulte soit 20 000 Euros.

Il est précisé que la société dont les titres sont apportés n'est pas à prépondérance immobilière.

6.2 IMPOT SUR LE REVENU

Les parties déclarent que la présente opération bénéficie du régime du sursis d'imposition des plus values réalisées en cas d'apport de titre à une société soumise à l'impôt sur les sociétés,

Contrat d'apport – MAJEA SERVICES

ny


conformément aux dispositions des articles 150-O B et 150-O D, 9 et 10 du code général des Impôts.

La soulte stipulée à l'article 2 ci-dessus étant inférieur à 10% de la valeur des parts sociales reçues par l'apporteur en contrepartie de son apport, le sursis d'imposition visé ci-dessus s'applique à la présente opération d'apport.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES

7.1 FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport de titres, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société bénéficiaire qui s'y oblige.

7.2. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les parties feront élection de domicile à leur domicile et siège respectifs.

7.3. POUVOIRS

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait en 6 exemplaires

Dont un pour l'enregistrement,

Un pour chacune des parties

Un pour être déposé au siège social de la société A.D.A.P.T

A *Bejeus.*

Le *07/04/11*

L'apporteur

Magali MACIP



La société Bénéficiaire

P/MAJEA SERVICES

